



Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

Entre

L'État, représenté la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par Arnaud LEROY, Président,

Et

La Métropole du Grand Paris (porteur du programme), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, créé par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République codifiée à l'article L5219 du code général des collectivités territoriales, ayant son siège social au 15 – 19 avenue Pierre Mendès France – CS 81411 – 75646 PARIS CEDEX 13, dont le numéro SIRET est 200 054 781 00022, représenté par Patrick OLLIER, agissant en qualité de Président,

Et

Electricité De France (EDF), société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 552 081 317 RCS PARIS, et faisant éléction de domicile pour l'exécution des présentes à EDF SMART SIDE – DCR Ile-de-France, représentée par Madame Gaëlle Salaün, en sa qualité de Directrice Commerce Ile-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes

TOTAL MARKETING France, Société par actions simplifiée de droit français au capital de 390 553 839 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, représentée par Monsieur Guillaume Larroque en qualité de Président, ci-après dénommée « TMF »

ESSO S.A.F, société anonyme au capital de 98 337 521,70 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 542 010 053, numéro d'identification à la TVA : FR6254201005300016, représentée par Monsieur Laurent Fischer, en qualité de Directeur des Certificats d'Economies d'Énergie, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. En premier lieu, le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). En second lieu, il vise à consolider le réseau FAIRE initié par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

La durée de financement du déploiement du programme CEE sur chaque territoire est de 3 ans. Il se déploiera d'abord dans les territoires dont les collectivités sont prêtes à s'engager d'ici la fin de l'année 2019. Il pourra démarrer plus tard, dans les autres territoires, en fonction de leur maturité. Toutefois la période d'activité du programme reste dans un calendrier contenu entre novembre 2019 et décembre 2024.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Il est co-porté par l'ADEME avec les territoires volontaires, avec l'appui de l'Anah et de l'ANIL. L'enveloppe dédiée est de 40 TWhc soit 200 millions d'euros sur la période 2019-2024. Les modalités d'appels à financeurs du programme seront organisées par l'ADEME.

Ce programme apportera un co-financement, au côté de celui des collectivités, pour chaque acte mis en œuvre par les Espaces FAIRE.

Lorsque les fonds CEE viennent en substitution des fonds ADEME pour les EIE ou pour les PTRE, à ambition constante (même niveau d'activité, même périmètre des actes réalisés, même territoire couvert), la part apportée par le programme SARE est identique au taux de co-financement apporté par l'ADEME, dans la limite de 50% du plafond de dépenses définies comme éligibles.

Dans les autres cas, la contribution du programme SARE est limitée à 50% du plafond de dépenses définies comme éligibles.

Dans tous les cas, ce taux de co-financement ne pourra excéder 50 % des dépenses définies comme éligibles au programme.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale.

Protocole régional : Il a pour objet de définir les modalités de gouvernance du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » à l'échelle francilienne ainsi que les engagements respectifs des Parties.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement, et valident les appels de fonds régionaux.

Comité de pilotage territorial : Il est en en charge de suivi et de la préparation des décisions du COFIL régional.

Financeurs : Les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation... Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme, listés à l'article 6, participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale

le déploiement du Programme SARE. Il est annexé au Protocole régional. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures partenaires du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelon de la Métropole du Grand Paris ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional. Elle s'inscrit également en lien avec le Protocole à l'échelle du territoire francilien qui coordonne les actions des différents porteurs associés sur le territoire.

Article 3 - Objet de la déclinaison territoriale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire de la Métropole du Grand Paris, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants:

- De renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
- D'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les différents guichets d'accueil du public comme les Maisons France Services, les Mairies...
- De consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (= Espaces Info Energie, Plateforme de rénovation...)

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise, sur l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Paris et en cohérence avec les actions menées plus largement sur tout le territoire régional, à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale.

Dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain, la Métropole du Grand Paris s'est fixé les objectifs suivants de façon à répondre à l'urgence climatique et à l'amélioration de l'offre de logements en zone urbaine dense :

- La rénovation au niveau BBC ou équivalent de 100% du parc bâti d'ici 2050 ;
- La réduction des consommations d'énergie de 22 % d'ici à 2024 et de 56 % d'ici à 2050 (par rapport à 2005) ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici à 2024 et de 75 % d'ici à 2050 (par rapport à 2005).

Pour ce faire, le plan de déploiement de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Programme permettra de :

- Compléter la couverture territoriale des espaces FAIRE : Vallée Sud Grand Paris ; Boucle Nord de Seine ; Grand Paris Grand Est ;
- Assurer le déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique : CoachCopro (20 % du territoire non couvert) ; PassRénoHabitat (70 % du territoire non couvert).

La Métropole du Grand Paris, les collectivités qui la composent (131 communes, 11 établissements publics territoriaux), les 3 départements (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et les espaces FAIRE métropolitains (Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95) contribueront à l'atteinte des objectifs quantitatifs de déploiement du Programme SARE sur la période 2020 – 2022 :

- Information de 1^{er} niveau = 40 000 actes ;
- Conseil personnalisé aux ménages = 28 000 actes ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux = 5 500 actes pour les maisons individuelles ; 1 700 actes pour les syndicats de copropriétaires ;
- Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale = 550 actes pour les maisons individuelles ; 170 actes pour les syndicats de copropriétaires ;
- Audits énergétiques = 100 actes pour les maisons individuelles ; 700 actes pour les syndicats de copropriétaires ;
- Prestations de maîtrise d'œuvre = 60 actes pour les maisons individuelles ; 400 actes pour les syndicats de copropriétaires ;
- Dynamique de la rénovation : actions en faveur des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation ;
- Conseil au petit tertiaire : 3 000 entreprises informées ; 750 entreprises conseillées.

Les objectifs et la mise en œuvre opérationnelle du programme sont décrits au sein du plan de déploiement, en annexe 1.

Article - 4 Gouvernance

La mise en œuvre du Programme repose sur le porteur pilote (ADEME), le porteur associé (la Métropole du Grand Paris) et des structures de mise en œuvre.

Le porteur pilote signe la convention nationale, le Protocole à l'échelle du territoire francilien et les conventions territoriales.

Les porteurs associés ont pour rôle de mettre en œuvre le Programme sur leurs territoires. Ils signent un Protocole à l'échelle du territoire francilien commun et une convention territoriale portant sur leur territoire.

La gouvernance du Programme à l'échelle du territoire régional est définie par la convention à l'échelle du territoire francilien.

4.1 Le comité de pilotage régional

La composition et le rôle du comité de pilotage régional sont définis à l'article 3.1 du Protocole à l'échelle du territoire francilien.

4.2 Le comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est une instance de suivi organisée par la Métropole du Grand Paris avec ses partenaires territoriaux (communes, EPT, EPCI, départements, Région) et les structures de mise en œuvre du Programme. L'Etat, l'ADEME et les financeurs sont membres de droit du comité de pilotage territorial.

Il a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et veiller à sa mise en œuvre à l'échelle territoriale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon territorial, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Rendre compte au COPIL RÉGIONAL des avancées opérationnelles, des difficultés rencontrées ;
- Organiser la collaboration étroite de l'ensemble des bénéficiaires et des territoires engagés à l'échelle du territoire ;
- Réaliser le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme ;
- Valider l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans le Programme ;
- Proposer, le cas échéant, toute modification structurante pour le déploiement local du programme (modalités d'actions, répartition financière, modification des objectifs, etc.) au COPIL régional pour validation ;
- Suivre l'évolution financière des actions engagées à l'échelon territorial, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Établir les demandes d'appels de fonds et les proposer au COPIL RÉGIONAL pour validation.

Ce comité se réunit au moins semestriellement. Le COPIL territorial, gouvernance infra-régionale, est en charge du suivi et de la préparation des décisions du COPIL régional. Toute décision structurante pour le

déploiement local du programme (modalités d'actions, répartition financière, modification des objectifs...) doit faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le COPIL régional. Ces décisions ne pourront en aucun cas être prises par le COPIL territorial.

Le COPIL territorial peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours aux membres du COPIL territoire avant la date de la séance.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de l'ADEME

En tant que porteur pilote, l'ADEME s'engage au niveau national et au niveau régional à la mise en œuvre du programme, tel que décrit dans la convention nationale et le Protocole régional.

Au titre de la présente Convention, l'ADEME s'engage à :

Au niveau du territoire métropolitain

- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers.

5.2 Engagements du porteur associé

La Métropole du Grand Paris s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme;
- Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
- Distribuer, le cas échéant, ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
- Assurer et suivre l'exécution financière du Programme ;
- Mettre en œuvre les actions et les objectifs prévus dans la présente convention, en associant étroitement les structures de mise en œuvre ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils mise en place par le porteur pilote ;
- Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr,
- Alimenter l'outil SIMUL'AIDES, proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales.
- Publier régulièrement les résultats du Programme ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Participer aux différents comités projets du Programme selon son expertise.
- Assurer une coordination avec les structures de mise en œuvre afin :
 - o D'assurer la cohérence au niveau territorial des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme.
 - o De rendre compte du suivi du Programme lors des COPIL RÉGIONAUX

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE, EDF, TOTAL MARKETING France, ESSO S.A.F. s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 5 000 000 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COFIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'État

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme et à participer au suivi et au pilotage du Programme.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2022, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la Métropole du Grand Paris est estimé à 27 360 000 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les Financeurs obligés dans le cadre de la présente Convention et les fonds apportés par la Métropole du Grand Paris.

Pour l'année 2020, des conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont en cours. Ces conventions apportent un co-financement pour la réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau. Les co-financements apportés par l'ADEME sur le territoire métropolitain dans ce cadre, sont à hauteur de 900 000 €. Ce montant finance une partie des actes suivants : actes d'information, conseil personnalisé au ménage, l'accompagnement de 1^{er} niveau. Pendant la validité de ces conventions, aucun co-financement n'est demandé dans le cadre du Programme SARE pour ces mêmes actions. Les nouvelles structures qui ne sont pas liées à des financements peuvent faire l'objet de co-financement par le programme SARE. Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Financement de la Métropole du Grande Paris, Porteur associé

Le montant total maximum alloué par les Financeurs dans le cadre de la présente Convention est défini par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 13 310 000 € HT, sur la base du prévisionnel d'activité des espaces FAIRE et du maintien de la dynamique de rénovation énergétique observée en 2019. La sécurisation de ce montant nécessite une reconduction a minima des co-financements apportés, à côté

de ceux de la Métropole, par les collectivités en 2019, ceux-ci étant indispensables à l'atteinte des objectifs et à la montée en puissance du Programme SARE.

L'aide maximale pouvant être apportée par le Programme au porteur associé, se décompose de la manière suivante :

- Des coûts fixes, pour couvrir l'animation, le portage du programme et le suivi administratif dans la limite de 300 000 € HT ;
- Des coûts variables dans la limite de 13 010 000 € HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement ;
 - Information de premier niveau (information générique) dans la limite de 160 000 € HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages dans la limite de 700 000 € HT ;
 - Réalisation d'audits énergétiques dans la limite de 1 410 000 € HT ;
 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux dans la limite de 5 600 000 € HT ;
 - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale 1 010 000 € HT ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales dans la limite de 1 626 000 € HT.

- Dynamique de la rénovation
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages dans la limite de 900 000 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé dans la limite de 360 000 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux dans la limite de 1 070 000 € HT ;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux
 - Information de premier niveau (information générique) dans la limite de 24 000 € HT ;
 - Conseil aux entreprises dans la limite de 150 000 € HT.

L'ensemble des coûts prévisionnels, la répartition des financements, les coûts unitaires et les plafonds de dépenses qui permettent de calculer ces coûts variables sont présentés dans le plan de financement provisoire en annexe 2.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour la prise en charge des dépenses du Programme par les différents financeurs du Programme :

EDF	5 M€ HT
TOTAL MARKETING France	5 M€ HT
ESSO S.A.F.	5 M€ HT

6.4 Modalités d'appel des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront contrôlés par le COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées sur facture en cas de contrôle a posteriori.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur pilote dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente. A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 31/12/2022.

6.5 Modalités de versement des fonds

Les appels de fonds seront transmis aux financeurs par la Métropole du Grand Paris. En amont, l'appel de fonds aura fait l'objet d'une demande validée en COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement à la Métropole du Grand Paris.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par la Métropole du Grand Paris sur les six premiers mois du Programme.

6.6 Indicateurs de suivi du Programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs renseignés par les structures de mise en œuvre dès que ceux-ci pourront être implémentés dans les outils informatiques et

systèmes numériques développés par le Porteur Pilote, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2021.

En attendant cette finalisation, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention.

6.7 Modalités de justification des dépenses

Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture. En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées dans le cadre du Programme.

Le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, les partenaires locaux, et les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conservera les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme, pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la DGEC sur demande de celle-ci.

6.8 Garantie d'affectation des fonds

La Métropole du Grand Paris s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, la Métropole du Grand Paris garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 8 - Evaluation du dispositif des Certificats d'économies d'énergie

Des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les signataires de la présente Convention s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens

qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs, dont la liste est donnée en annexe 3, sont mis en place à cette fin dès le début du Programme par les Porteurs.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique).

La communication territoriale du Programme relaye cette signature commune et utilise le numéro d'appel de la Plateforme Nationale Téléphonique de FAIRE.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Evaluation du Programme

Des évaluations du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les signataires de la présente Convention s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du Programme par les Porteurs.

Article 11 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur par toutes les Parties pour une durée de 3 ans et, prend effet rétroactivement à la date du 01/01/2020, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Article 12 - Confidentialité

La présente Convention et ses annexes seront publiées sur le site internet du MTES.

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 14 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 15 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 16 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

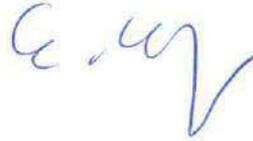
Elisabeth Borne, Ministre de la Transition
écologique et solidaire, et par délégation

Directeur Général de l'Énergie et du Climat
pour le ministre de la Transition Écologique et Solidaire

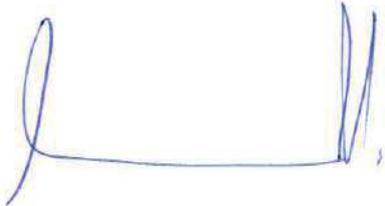

Laurent MICHEL

L'Etat

Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès
de la ministre de la Transition écologique et
solidaire



**L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de
l'énergie (ADEME)**
Arnaud LEROY, Président



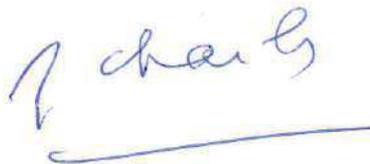
Et

La Métropole du Grand Paris, porteur associé du
programme sur le territoire francilien
représentée par **Patrick OLLIER**, Président



En présence de :

Julien CHARLES, Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales d'Ile de France

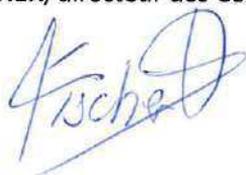


Et les financeurs :

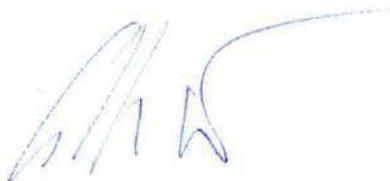
Electricité de France (EDF)
Gaëlle SALAUN, Directrice Commerce Ile-de-France



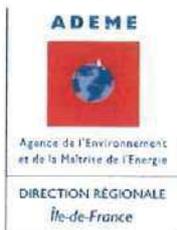
ESSO S.A.F.
Laurent FISCHER, directeur des Certificats d'Economie d'Energie.



TOTAL Marketing France (TMF)
Guillaume LARROQUE, Président de Total Marketing France



TOTAL MARKETING FRANCE
SAS au capital de 390 553 839 euros
Siège Social : 562 Avenue du Parc de l'Île
92000 NANTERRE
531 680 445 RCS Nanterre



ANNEXE 1 – Plan de déploiement métropolitain SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) – METROPOLE DU GRAND PARIS

L'article 22 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur l'ensemble du territoire national à l'échelle des EPCI ou des groupements d'EPCI. La mise en œuvre du SPPEH repose sur le réseau FAIRE (agences locales de l'énergie et du climat, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Agence nationale pour l'information sur le logement - ANIL, opérateurs de l'Agence nationale de l'habitat - ANAH, etc.).

Afin de consolider ce réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation, un programme de certificats d'économie d'énergie (conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du code de l'énergie) « *Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique* » (SARE) a été mis en place par arrêté du 5 septembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la ville et du logement. Ce programme doit permettre la préfiguration d'un SPPEH renouvelé, donnant ainsi un nouveau cadre aux collectivités pour qu'elles déploient cette politique dans leur territoire.

Ce programme est co-porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec les territoires volontaires, avec l'appui de l'Anah et de l'ANIL. L'enveloppe dédiée est de 40 TWhc soit 200 millions d'euros sur la période 2019-2024. Les modalités d'appels à financeurs du programme seront organisées par l'ADEME. La durée de financement du déploiement du programme CEE sur chaque territoire est, à ce stade, de 3 ans.

Le programme SARE vise les ambitions suivantes, en bonne articulation avec les dispositifs portés par l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL :

- ⇒ Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- ⇒ Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- ⇒ Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

1. Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

La Métropole du Grand Paris a inscrit l'efficacité énergétique du bâti comme une priorité dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain, adopté le 12 novembre 2018, et a repris ces engagements dans le projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement en cours d'élaboration. La Métropole poursuit un triple objectif : massifier la rénovation performante des logements, éradiquer les situations de précarité énergétique et renforcer la culture de la sobriété énergétique.

Dans cette perspective, la Métropole du Grand Paris a organisé sa première Conférence des Parties (COP) métropolitaine #GrandParis2degrés, le 2 juillet 2019, afin de mobiliser un large panel d'acteurs et de définir une feuille de route tant à l'échelle métropolitaine que locale sur la rénovation énergétique des logements. Il s'agit de décliner cette feuille de route et d'en préciser les modalités de mise en œuvre, dans le cadre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

Dans ce contexte, la Métropole du Grand Paris a affirmé sa volonté d'être porteur associé du Programme SARE sur son territoire afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique à l'échelle de son périmètre, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique métropolitaine s'inscrit dans la continuité et l'accélération des initiatives engagées depuis plusieurs années par les collectivités et les espaces FAIRE du périmètre métropolitain, et qui contribuent à renforcer l'information des habitants et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation.

Le Programme permettra aussi d'accompagner plus largement le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments. La Métropole du Grand Paris, en qualité de porteur du Programme, mobilise l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer au déploiement d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, pleinement opérationnel et satisfaisant aux objectifs tant qualitatifs que quantitatifs définis aux niveaux métropolitain, régional et national.

Dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain, la Métropole du Grand Paris s'est fixé les objectifs suivants :

- La rénovation au niveau BBC ou équivalent de 100% du parc bâti d'ici 2050 ;
- La réduction des consommations d'énergie de 22 % d'ici à 2024 et de 56 % d'ici à 2050 (par rapport à 2005).
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici à 2024 et de 75 % d'ici à 2050 (par rapport à 2005).

Pour ce faire, la Métropole s'appuie sur les orientations suivantes :

- Un cadre stratégique cohérent, défini par le Plan climat air énergie métropolitain (adopté le 12/11/2018) et le projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (en cours d'élaboration), et adossé à des compétences robustes en matière de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat.

- Un réseau d'acteurs mobilisés au sein de la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, à travers l'engagement des 131 communes et des établissements publics territoriaux qui composent la Métropole, l'implication des Départements, l'animation de la fédération métropolitaine des agences locales de l'énergie et du climat et la mise en place d'un Plan Bâtiment Durable métropolitain pour structurer la mobilisation des acteurs privés.
- Une volonté affirmée de concourir à l'atteinte des objectifs du Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) porté par l'Etat, grâce à des actions ambitieuses et articulées autour d'un objectif de massification des rénovations performantes qui passe par la généralisation d'un parcours d'accompagnement accessible à tous les habitants :
 - Assurer à tous les habitants de la Métropole l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat ;
 - Consolider le parcours d'accompagnement des ménages et des syndicats de copropriétaires, en s'appuyant sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (*CoachCopro* sur les copropriétés et *PassRénoHabitat* sur les maisons individuelles) ;
 - Renforcer la dynamique métropolitaine, afin d'assurer le développement d'actions à grande échelle, de mettre en place des expérimentations et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes.

2. Etat des lieux

A. Cartographie des opérateurs publics

De nombreux acteurs concourent à la dynamique de rénovation énergétique dans la Métropole, dont notamment :

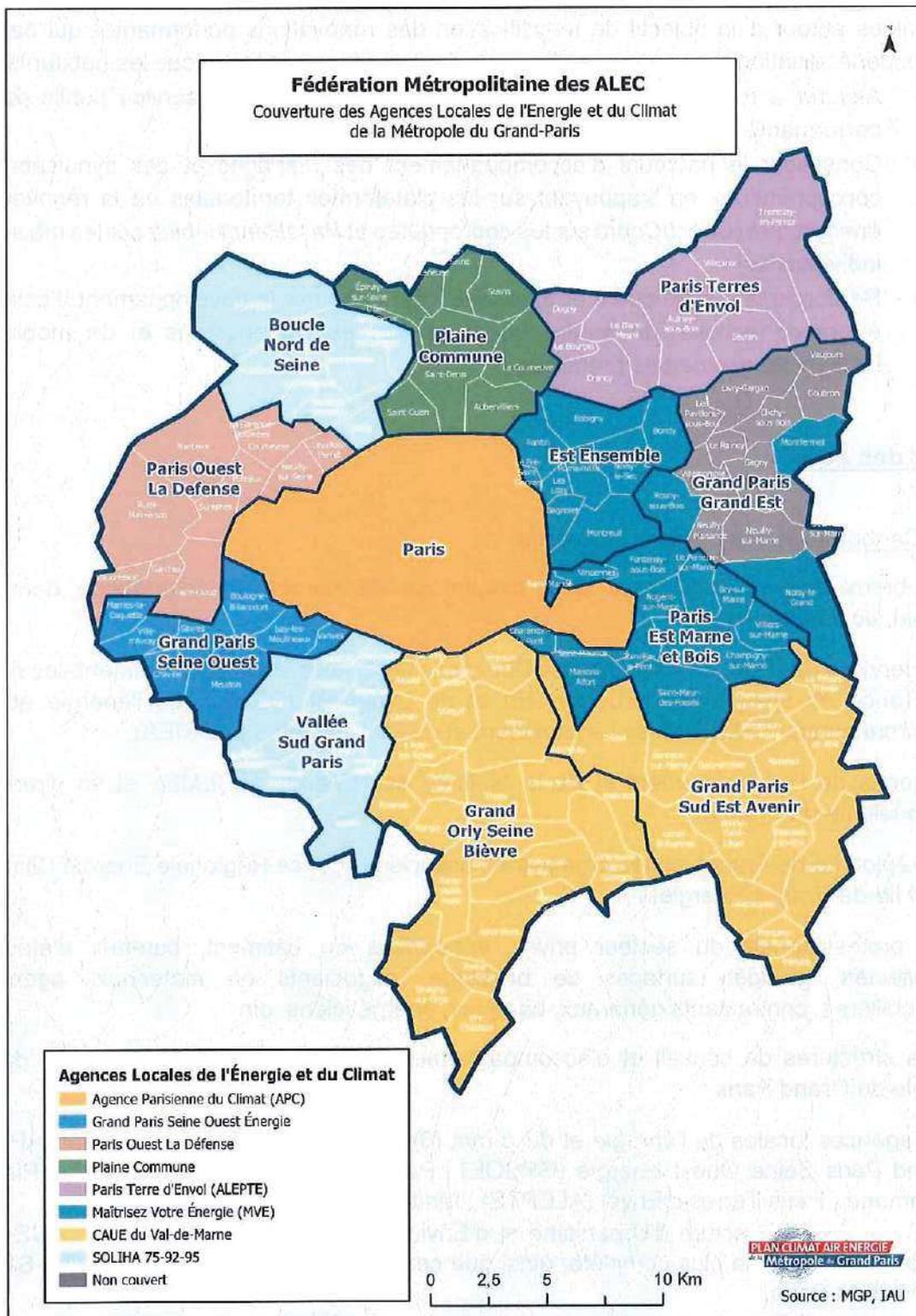
- Les services de l'Etat, en particulier les Directions régionales et interdépartementales d'Ile-de-France en charge de l'hébergement et du logement (DRIHL), de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) et de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ;
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et sa direction régionale Ile-de-France ;
- La Région Ile-de-France et ses organismes associés (Agence Régionale Energie Climat ; SEM Ile-de-France Energies) ;
- Les professionnels du secteur privé : entreprises du bâtiment, bureaux d'études, architectes, grandes surfaces de bricolage, négociants en matériaux, agences immobilières, contractants généraux, banques, énergéticiens, etc.

Diverses structures de conseil et d'accompagnement interviennent sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris :

- Les agences locales de l'énergie et du climat (6) : Agence Parisienne du Climat (APC) ; Grand Paris Seine Ouest Energie (GPSOE) ; Paris Ouest La Défense (POLD) ; Plaine Commune ; Paris Terres d'Envol (ALEPTE) ; Maîtrisez Votre Energie (MVE).
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) qui propose l'offre la plus complète, ainsi que ceux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Paris.

- Les opérateurs de l'habitat : SOLIHA ; URBANIS ; etc.
- Les permanences info-énergie mises en place par de nombreuses communes de la Métropole.

Au 1^{er} janvier 2020, la couverture du territoire métropolitain restera à compléter sur les territoires de Vallée Sud Grand Paris, Boucle Nord de Seine et Grand Paris Grand Est.



B. Dynamique engagée

La Métropole du Grand Paris compte 7,2 millions d'habitants et 3,5 millions de logements, dont 90% sont collectifs (avec néanmoins une part importante, allant de 30 à 40 %, de maisons individuelles sur les EPT Paris Terres d'Envol, Grand Paris Grand Est et Grand Paris Sud Est Avenir).

Les copropriétés constituent la majeure partie du parc de logements métropolitain, avec 104 copropriétés représentant environ 2,2 millions de logements (la taille moyenne des copropriétés sur le territoire de la Métropole est de 21 logements).

En outre, il est essentiel de rappeler que 72 % des bâtiments résidentiels de la Métropole ont été construits avant 1975 et la première réglementation thermique, et représentent 70 % des consommations énergétiques du parc résidentiel métropolitain.

Les ménages modestes sont fortement touchés par les problématiques de mauvaise isolation des logements, soit qu'ils dépensent une part importante de leurs revenus pour se chauffer, soit qu'ils se privent de chauffage. Sont considérés comme étant en précarité énergétique les ménages ayant une facture énergétique supérieure à 8 % de leurs revenus et/ou les ménages déclarant souffrir du froid dans leurs logements. Sur le territoire de la Métropole, on observe que :

- ✓ 425 000 ménages, soit 15 % de la population de la Métropole, ont un taux d'effort énergétique supérieur à 8 %
- ✓ La facture énergétique de ces ménages – dont 85 % d'entre eux appartiennent aux trois premiers déciles de revenus – s'élève en moyenne à 154€ par mois
- ✓ 387 000 ménages ayant un taux d'effort énergétique inférieur à 8 % ont déclaré souffrir du froid dans leur logement

En 2018, la facture énergétique de la France était en hausse de 16 % par rapport à 2017 et s'élevait à 45 milliards d'euros, et ce, malgré une baisse des quantités d'énergie achetées. Dans ce contexte s'expliquant par une hausse des cours des énergies fossiles, une baisse de la consommation d'énergie est indispensable pour augmenter le taux d'indépendance énergétique de la France.

Pour la Métropole du Grand Paris, cette facture s'élève à 9 milliards d'euros (hors transports), soit 55 % de la facture régionale. Elle provient essentiellement du parc bâti résidentiel et tertiaire (91 %) et correspond à :

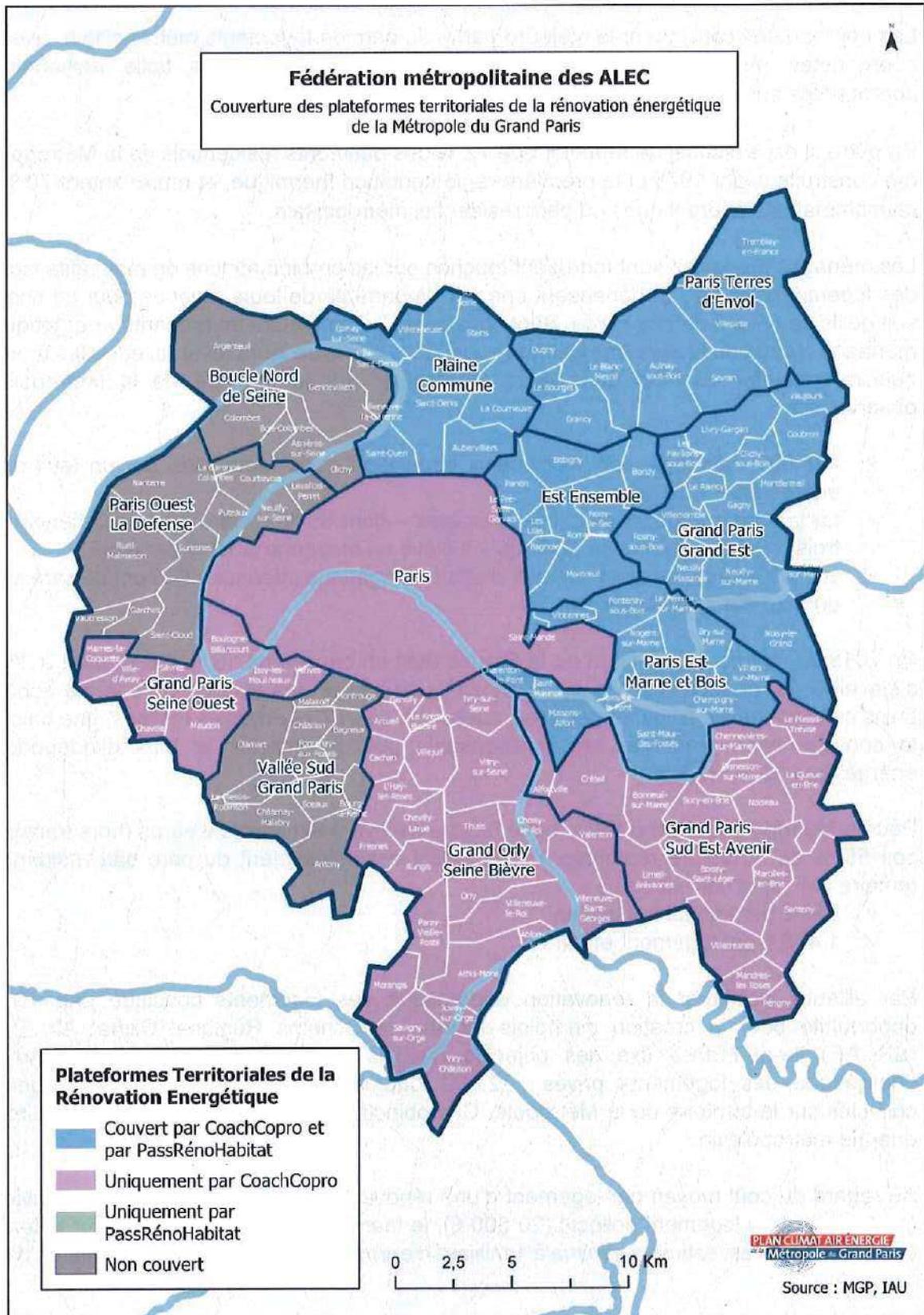
- ✓ 710 € par habitant et par an
- ✓ 1 470 € par logement et par an.

Par ailleurs, accélérer la rénovation énergétique des logements constitue une véritable opportunité pour la création d'emplois locaux : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Ile-de-France fixe des objectifs annuels ambitieux en matière de rénovation énergétique des logements privés : 12 000 logements individuels et 38 000 logements collectifs sur le territoire de la Métropole. Ces objectifs ont été repris dans le Plan climat air énergie métropolitain.

Au regard du coût moyen par logement d'une rénovation énergétique en maison individuelle (14 000 €) et en logement collectif (20 000 €), le marché de travaux potentiel sur le territoire de la Métropole est estimé *a minima* à 1 milliard d'euros par an, soit plus de 30 milliards d'euros

à horizon 2050, ce qui représente une création potentielle de 7 500 emplois, selon un ratio moyen de 7,5 emplois créés par million d'euros dépensé (source ADEME).

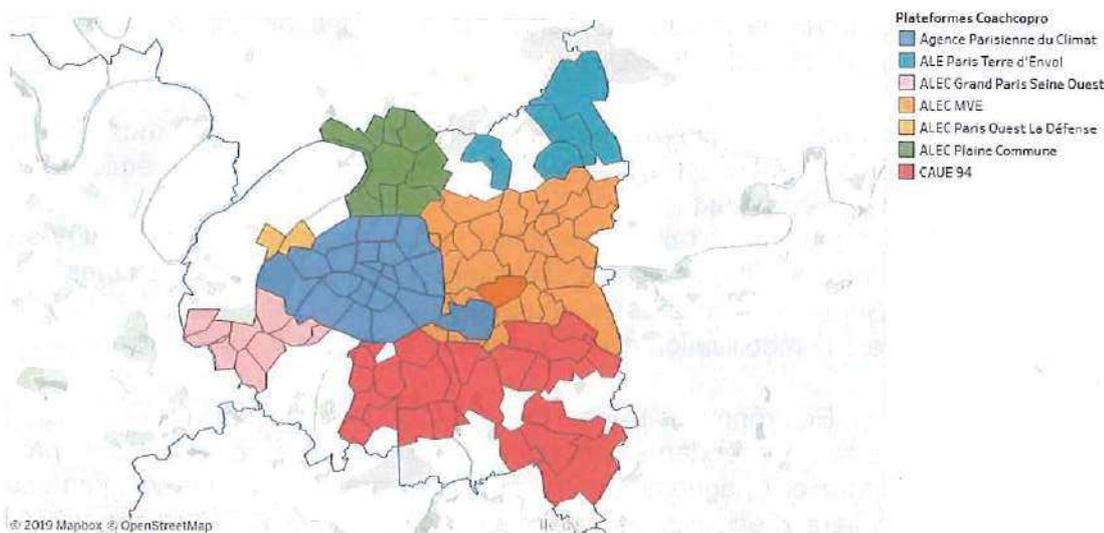
De nombreux outils et dispositifs ont été mis en place sur le territoire métropolitain, à l'initiative des collectivités ou en partenariat avec celles-ci :



– Deux plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) :

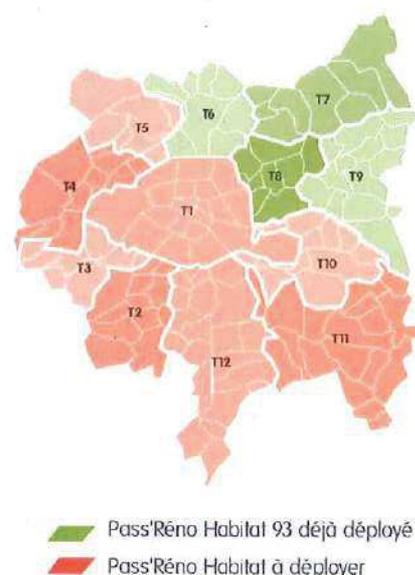
- CoachCopro portée par l'Agence Parisienne du Climat et ciblée sur le segment de la copropriété. Elle est déployée sur 80% du territoire métropolitain. Au total, la PTRE a permis de réaliser le bilan suivant (*source : Observatoire CoachCopro – APC*) :

- Près de 8 000 contacts annuels (information de premier niveau et conseil personnalisé) ;
- 3 252 copropriétés accompagnées (soit 157 203 logements), dont 255 ont voté des travaux (= 19 170 logements = 150 M€ TTC), 181 ont voté des prestations de maîtrise d'œuvre (= 14 744 logements = 9,6 M€), 685 ont voté des audits globaux (= 56 155 logements = 4,8 M€) ;
- 750 professionnels rencontrés en 2017 ; 19 jours de formation à des destinations des professionnels entre 2016 et 2018.



- PassRenoHabitat portée l'ALEC MVE et ciblée sur les segments du pavillonnaire et du micro-collectif. Elle est déployée sur 30% du territoire métropolitain. Au total, les trois années d'expérimentation de la PTRE sur le territoire de la Seine-Saint-Denis a permis de réaliser le bilan suivant (*source : Bilan Pass'RenoHabitat 93 – MVE*) :

- 1 000 contacts annuels (information de premier niveau et conseil personnalisé) ;
- 71 ménages accompagnés, dont 24 en parcours « complet » et 47 en parcours « simplifié » ;
- 57 ont réalisé des travaux, pour un coût moyen entre 15 000 € (parcours simplifié) et 21 000 € (parcours complet) ;
- 52 entreprises affiliées à la PTRE ; 120 professionnels informés ; 8 ateliers organisés à destination des professionnels.



- La SEM Ile-de-France Energies, société de tiers-financement d'Ile-de-France créée en 2013 et associant de nombreux partenaires (14 collectivités franciliennes, 2 établissements financiers).
Le travail engagé par la SEM a permis depuis 2013 d'accompagner 41 copropriétés de plus de 50 lots (soit 5 800 logements), dont 8 ont réalisé des travaux (pour un montant total de 37 millions d'€), 16 ont voté des prestations de maîtrise d'œuvre et 12 ont voté des audits globaux (*source : Ile-de-France Energies*) ;
- Deux plans départementaux de lutte contre la précarité énergétique (PDLPD) :
 - o Seine-Saint-Denis : en complément, une alliance départementale a été lancée le 28 mai 2019 afin de renforcer la dynamique territoriale dans le département sur ce sujet ;
 - o Val-de-Marne : en complément, une déclaration d'engagement partenarial a été signée le 4 juin 2019 par la Métropole du Grand Paris, les EPT du Val-de-Marne (Paris Est Marne&Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre), l'ALEC MVE, le CAUE du Val-de-Marne et les gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis et GRDF) ;
- La Plateforme de Rénovation Energétique pour Tous (PRET) : expérimentation lancée en 2014 par le Département du Val-de-Marne dans le cadre de son premier plan de lutte contre la précarité énergétique.
Ce dispositif concernait trois communes (Champigny-sur-Marne ; Vitry-sur-Seine ; Villeneuve-Saint-Georges) et visait à simplifier les démarches des ménages en précarité énergétique. Sur les trois années de l'expérimentation, 641 diagnostics à domicile ont été réalisés, grâce à la mobilisation d'une vingtaine d'ambassadeurs de l'énergie.
- Le programme « Eco-rénovons Paris – Objectif 1000 immeubles » mis en place par la Ville de Paris. Il s'agit d'une démarche participative visant à ce que les copropriétaires bénéficient d'un accompagnement personnalisé et gratuit vers la rénovation énergétique par des conseillers spécialisés (conseillers FAIRE de l'Agence Parisienne du Climat, en lien avec la Ville de Paris et l'opérateur SOLIHA 75-92-95). Au total, 505 copropriétés représentant plus de 30 000 logements ont été lauréates de ce programme.
- Les dispositifs ANAH :
 - o Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
 - o Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
 - o Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ;
 - o Veille et Observation en Copropriétés (VOC) ;
 - o Habiter Mieux ;
- Les Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) : Département du Val-de-Marne ; EPT Grand Orly Seine Bièvre ; Ville de Montfermeil.
- 2401 entreprises RGE dans la Métropole, soit 46% des entreprises franciliennes.
- Mobilisation des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers de l'Artisanat) sur le conseil au bâti tertiaire.

C. Recensement des financements publics et privés actuels

Le financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique s'appuie essentiellement sur le soutien aux espaces FAIRE. Ce financement se répartit comme suit en 2019 :

- ADEME = 1 252 000 € = 32 %
- Communes et EPT = 1 440 000 € = 35%
- Métropole du Grand Paris = 620 000 € = 16%
- Région Ile-de-France = 390 000 € = 10%
- Autres financements (dont financements privés) = 218 000 € = 7%

3. Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Métropole du Grand Paris

Le Programme est déployé par la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, créé le 1^{er} janvier 2016 par application de l'article 59 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), codifié à l'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales.

La Convention concerne de ce point de vue l'ensemble du périmètre couvert administrativement par la Métropole du Grand Paris et a ainsi vocation à associer l'ensemble des collectivités sises à l'intérieur de ce périmètre :

- 131 communes ;
- 11 établissements publics territoriaux ;
- 3 départements (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

Compte tenu des engagements pris par la Métropole et ses différents partenaires, le plan de déploiement porte sur les trois missions du Programme, à savoir la structuration d'un service d'accompagnement des particuliers (information de 1^{er} niveau, conseil personnalisé, accompagnement pour la réalisation des travaux ainsi que la réalisation d'audits énergétiques et des prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales), la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation (sensibilisation, communication et animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels et des acteurs publics locaux) et le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires.

Le détail des missions et les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle métropolitaine sont précisés ci-après ainsi que dans l'Annexe 2 – Plan de financement triennal.

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

- Action 1.1 – Structurer la fédération métropolitaine des agences locales de l'énergie et du

climat

- Action 1.2 – Lancer une expérimentation sur le financement d'audits globaux pour les copropriétés
- Action 1.3 – Lancer une expérimentation sur la massification de la rénovation énergétique performante des pavillons
- Action 1.4 – Développer le service public de lutte contre la précarité énergétique, avec les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

- Action 2.1 – Fédérer les collectivités et les acteurs dans le cadre d'un Plan Bâtiment Durable métropolitain
- Action 2.2 – Mettre en place un observatoire métropolitain de la rénovation énergétique
- Action 2.3 – Mettre en place un plan de communication coordonné sur la rénovation des logements, dans le cadre de la campagne FAIRE

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Un comité de pilotage territorial, à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, est mis en place pour piloter, animer et suivre le déploiement du Programme. Ce COPIL TERRITORIAL associe les signataires de la convention territoriale (Métropole du Grand Paris, ADEME, Etat et financeurs) ainsi que les structures de mise en œuvre (espaces FAIRE + SEM Ile-de-France Energies + autres partenaires) et les collectivités partenaires (communes, EPT, départements). Il se réunit semestriellement et rend compte au comité de pilotage régional (Etat, ADEME, porteurs associés franciliens et leurs financeurs) du déploiement du Programme.

La Métropole du Grand Paris s'appuiera sur les collectivités et les espaces FAIRE métropolitains (Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95) pour atteindre les objectifs de déploiement du Programme SARE sur la période 2020 – 2022 :

- Information de 1^{er} niveau = 40 000 actes ;
- Conseil personnalisé aux ménages = 28 000 actes ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux = 5 500 actes pour les maisons individuelles ; 1 700 actes pour les syndicats de copropriétaires ;
- Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale = 550 actes pour les maisons individuelles ; 170 actes pour les syndicats de copropriétaires ;
- Audits énergétiques = 100 actes pour les maisons individuelles ; 700 actes pour les syndicats de copropriétaires ;

- Prestations de maîtrise d'œuvre = 60 actes pour les maisons individuelles ; 400 actes pour les syndicats de copropriétaires ;
- Dynamique de la rénovation : actions en faveur des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation ;
- Conseil au petit tertiaire : 3 000 entreprises informées ; 750 entreprises conseillées.

Des conventions d'objectifs et de financement ont été signées entre la Métropole du Grand Paris et les espaces FAIRE pour la période 2019 – 2021, avec une clause de renouvellement pour la période 2022 – 2024 afin de mettre en œuvre les politiques métropolitaines en matière de transition écologique et d'amélioration de l'habitat. Ces conventions permettent à la Métropole d'attribuer une subvention aux espaces FAIRE pour la réalisation d'actions contribuant à ses politiques.

Dans le cadre du déploiement du Programme SARE, la Métropole s'appuiera sur ces conventions pour préciser avec les espaces FAIRE le niveau de leur contribution à l'atteinte de ses objectifs et le niveau de financement correspondant.

En complément, la Métropole aura une vigilance particulière pour l'articulation de la mise en œuvre du Programme avec les actions menées par l'Agence nationale de l'habitat – Anah. En effet, l'Anah intervient dans le cadre de nombreuses opérations programmées et dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat. Compte tenu de ses compétences en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation, et de résorption de l'habitat insalubre, la Métropole identifie l'Anah comme un partenaire indispensable, notamment pour :

- La bonne orientation des ménages (maisons individuelles et copropriétés) vers l'opérateur le plus à même de traiter sa situation, selon son éligibilité aux aides de l'Anah, au stade de l'information de premier niveau et du conseil personnalisé ;
- La bonne articulation des dispositifs d'accompagnement des ménages modestes portés par l'Anah et les collectivités, que ce soit dans le cadre d'opérations programmes ou dans le diffus ;
- Le travail à mener sur des outils communs : communication, observatoire métropolitain de la rénovation, etc. ;

Le déploiement du Programme permettra de compléter la couverture territoriale des espaces FAIRE : en renforçant leur présence dans les territoires déjà couverts, et développant un service structuré dans les territoires non couverts (Vallée Sud Grand Paris ; Boucle Nord de Seine ; Grand Paris Grand Est). L'objectif étant, à terme, de garantir aux 7,2 millions d'habitants de la Métropole d'accéder à un service d'accompagnement pour la rénovation énergétique de leur logement afin de massifier les opérations.

ACTION 1.1 – STRUCTURER LA FEDERATION METROPOLITAINE DES AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

a) Présentation de l'action

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), la Métropole du Grand Paris a mis en place une fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) avec l'objectif d'apporter à l'ensemble des métropolitains l'accès à un service public de proximité pour l'amélioration de l'habitat. Une convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les ALEC a été adoptée lors du conseil métropolitain du mois de juin 2019.

Il s'agit notamment via cette fédération de :

- Garantir à tous les habitants l'accès à un service public de proximité pour la rénovation de leur logement
- Garantir une information lisible et claire pour les ménages grâce au point d'entrée privilégié constitué par les ALEC
- Généraliser la mise en place d'un parcours personnalisé en diffusant les outils ayant fait leurs preuves : PassRénoHabitat pour la maison individuelle et CoachCopro pour la copropriété
- S'appuyer sur une méthodologie et un socle d'outils communs (outil de pré repérage des publics et du parc, évaluation des actions de communication les plus pertinentes pour toucher les ménages, observatoire de suivi des travaux et de la performance des logements, etc.)

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris

c) Enjeux / objectifs

- Compléter la couverture territoriale : Vallée Sud Grand Paris ; Boucle Nord de Seine ; Grand Paris Grand Est
- Déploiement des PTRE : CoachCopro (20% du territoire non couvert) ; PassRénoHabitat (70% du territoire non couvert)
- Mobilisation et animation du réseau des professionnels
- Accompagnement des espaces FAIRE dans l'évolution de leur activité (« se réinventer »)

Contribution des espaces FAIRE métropolitains (Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95) aux objectifs quantitatifs de déploiement du Programme SARE sur la période 2020 – 2022 :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Information de 1^{er} niveau = 40 000 actes.• Conseil personnalisé aux ménages = 28 000 actes.• Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux = 5 500 actes pour les maisons individuelles ; 1 700 actes pour les syndicats de copropriétaires.• Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux = 550 actes pour la maison individuelle ; 170 actes pour les syndicats de copropriétaires ; |
|--|

- Dynamique de la rénovation : actions en faveur des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation.
- Conseil au petit tertiaire : 3 000 entreprises informées ; 750 entreprises conseillées.

d) Partenaires

- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- EPT et communes + Départements
- ADEME + DRIHL
- SEM Ile-de-France Energies (en lien avec le programme CEE RECIF)
- Organisations professionnelles : CAPEB Grand Paris ; FFB Grand Paris ; FNAIM ; ARC ; etc.

e) Financement

- Information de premier niveau = 160 000 € (collectivités) + 160 000 € (CEE)
- Conseil personnalisé aux ménages = 700 000 € (collectivités) + 700 000 € (CEE)
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux
 - Maisons individuelles = 2 200 000 € (collectivités) + 2 200 000 € (CEE)
 - Syndicats de copropriétaires = 3 400 000 € (collectivités) + 3 400 000 € (CEE)
- Dynamique de la rénovation
 - Ménages = 900 000 € (collectivités) + 900 000 € (CEE)
 - Petit tertiaire privé = 360 000 € (collectivités) + 360 000 € (CEE)
 - Professionnels de la rénovation = 1 090 000 € (collectivités) + 1 070 000 € (CEE)
- Conseil au petit tertiaire
 - Information de premier niveau = 24 000 € (collectivités) + 24 000 € (CEE)
 - Conseil personnalisé = 150 000 € (collectivités) + 150 000 € (CEE)

f) Calendrier

- 10 juillet 2018 : création de la fédération métropolitaine des ALEC.
- 21 juin 2019 : mise en place opérationnelle de la fédération métropolitaine, grâce à des conventions pluriannuelles (2019 – 2021) de partenariat entre la Métropole et les ALEC.
- 2 juillet 2019 : 1^{ère} COP métropolitaine sur la rénovation énergétique des logements privés.
- 2020 – 2022 : mise en œuvre progressive du programme SARE.

ACTION 1.2 – LANCER UNE EXPERIMENTATION SUR LE FINANCEMENT D'AUDITS GLOBAUX POUR LES COPROPRIETES

a) Présentation de l'action

La Métropole du Grand Paris lance une expérimentation pour le financement d'audits globaux en copropriété. Cette expérimentation vise à lever le premier verrou à la mise en œuvre d'un programme d'un programme de travaux, à accompagner les copropriétaires pour qu'ils puissent disposer d'un véritable outil d'aide à la décision, et à favoriser la massification de la rénovation énergétique en copropriété sur le territoire métropolitain.

L'audit global constitue en effet un outil d'aide à la décision permettant de faire un bilan complet de l'état actuel du bâtiment sur le plan architectural et énergétique et de projeter des propositions de scénarios de travaux. Il aboutit à la formulation de solutions techniques et architecturales, de conseils en ingénierie financière et d'éventuelles prestations complémentaires (projet de végétalisation, pré-étude de faisabilité d'une surélévation, maquette numérique...).

Ces audits globaux intègrent la dimension énergétique, mais également :

- Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs.
- Un état de la situation du syndicat de copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires.
- Une analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble (état de l'immeuble).
- Une évaluation sommaire du coût ainsi que la liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années).

Or, compte tenu de son coût, entre 1/3 et 2/3 des ménages contactant les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) ne franchissent pas ce premier pas. Ce sont autant de projets potentiels auxquels il n'est pas donné l'opportunité de voir le jour. L'octroi de ces subventions se fera en étroite collaboration avec les agences locales de l'énergie et du climat présentes sur le territoire métropolitain.

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris

c) Enjeux / objectifs

Sur les trois années du Programme, la Métropole vise 400 syndicats de copropriétaires bénéficiaires de cette subvention. Afin de favoriser le taux de transformation et de réalisation des travaux par les copropriétés bénéficiaires des audits, la Métropole ciblera en priorité :

- Les copropriétés pour lesquelles le financement de l'audit aura l'impact financier le plus important, à savoir :
 - o Les copropriétés de moins de 50 logements (cf étude APC : coût d'un audit par copropriétaire en fonction de la taille de la copropriété).
 - o Les copropriétés dont les copropriétaires disposent de revenus modestes.

- Les copropriétés ayant un projet pour leur copropriété et pour lesquelles la réalisation d'un audit serait nécessaire afin d'identifier le ou les scénario(s) de travaux susceptibles d'y répondre.
- Les copropriétés construites avant la première réglementation thermique (1975).

Au-delà, les critères suivants permettront également de sélectionner les projets :

- Répartition équilibrée des projets sur le territoire métropolitain
- Gain énergétique potentiel des travaux à réaliser

Les copropriétés en périmètre Anah seront exclues, à l'exception des copropriétés sous dispositif VOC ou POPAC.

Enfin, il y a un enjeu d'articulation et de coordination avec le dispositif porté par la Ville de Paris « Eco-rénovons Paris – Objectif 1 000 immeubles », qui prévoit également un « chèque à l'audit » pour un montant forfaitaire de 5 000 €.

d) Partenaires

- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- SEM Ile-de-France Energies (en lien avec le programme CEE RECIF)
- DRIHL + Anah
- EPT et communes (notamment Ville de Paris / programme « Eco-rénovons Paris »).

e) Financement

- Information de premier niveau = 160 000 € (collectivités) + 160 000 € (CEE)
- Conseil personnalisé aux ménages = 700 000 € (collectivités) + 700 000 € (CEE)
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux
 - Maisons individuelles = 2 200 000 € (collectivités) + 2 200 000 € (CEE)
 - Syndicats de copropriétaires = 3 400 000 € (collectivités) + 3 400 000 € (CEE)
- Dynamique de la rénovation
 - Ménages = 900 000 € (collectivités) + 900 000 € (CEE)
 - Petit tertiaire privé = 360 000 € (collectivités) + 360 000 € (CEE)
 - Professionnels de la rénovation = 1 090 000 € (collectivités) + 1 070 000 € (CEE)
- Conseil au petit tertiaire
 - Information de premier niveau = 24 000 € (collectivités) + 24 000 € (CEE)
 - Conseil personnalisé = 150 000 € (collectivités) + 150 000 € (CEE)

f) Calendrier

- 1^{er} semestre 2020 : pré-repérage des copropriétés
- 2nd semestre 2020 : lancement opérationnel du dispositif et communication ciblée. En complément, discussion avec l'Anah sur les modalités d'accompagnement des copropriétaires pour la phase travaux.
- 2021 – 2022 : phase audits.
- 2022 – 2023 : enclenchement de la phase travaux.

ACTION 1.3 – LANCER UNE EXPERIMENTATION SUR LA MASSIFICATION DE LA RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES PAVILLONS

a) Présentation de l'action

Le Parcours de Rénovation Energétique Performante des Pavillons (PREP) est un dispositif national qui porte une offre de rénovation globale et performante de l'habitat individuel afin de garantir la diminution drastique de la facture énergétique des ménages et l'amélioration de leur confort dans le logement.

La mise en œuvre du PREP se fait à plusieurs échelles et avec des bénéficiaires multiples. A l'échelle de la Métropole du Grand Paris, l'expérimentation s'appuie sur l'expérience déjà éprouvée de la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique *PassRénoHabitat*, portée par l'ALEC MVE et identifiée dans le Plan climat air énergie métropolitain comme support de l'action métropolitaine en matière de rénovation du tissu pavillonnaire.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du PREP, adossée à la PTRE *PassRénoHabitat* déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain, permettra de :

- Pour le propriétaire : disposer d'une offre de rénovation complète et performante, accessible financièrement.
- Pour la Métropole du Grand Paris : mettre en place un dispositif complet d'accompagnement des ménages :
 - Actions de communication et de sensibilisation des citoyens avec un pré-fléchage permettant de privilégier l'habitat précaire ;
 - Consolidation des missions des ALEC et opérateurs locaux, qui assurent un accompagnement personnalisé de proximité auprès des ménages (environ 1 EPT estimé pour le suivi de 50 projets par an). Cet accompagnement comprend : l'audit du logement avec des scénarios de travaux, le montage du dossier financier, le suivi post-travaux.
 - Mobilisation des acteurs économiques locaux (artisans, bureaux d'étude, architectes, etc.).
 - Renforcement de la PTRE *PassRénoHabitat*, notamment par rapport à la plateforme numérique.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris, en tant que coordonnateur local du PREP :

- Pilote et garantit la mise en œuvre du PREP
- Mobilise les partenaires locaux :
 - Les communes, comme tiers de confiance de proximité ;
 - L'opérateur terrain (ALEC, espace FAIRE, opérateur Anah, etc.) ;
 - Les entreprises (via notamment la PTRE *PassRénoHabitat*) ;
- Assure la communication autour du dispositif
- Contribue à la mise en place d'un « fonds transition » qui permettra de financer, pour le ménage, l'audit du logement.

En complément, et afin d'accélérer la massification de la rénovation énergétique des logements, la Métropole du Grand Paris souhaite expérimenter la mise en place de « zones de rénovation concertée (ZRC) », pour permettre la réalisation de travaux mutualisés à l'échelle de quartiers homogènes. Une étude menée par la DRIEA en 2018 et actualisée en 2019 par la DRIHL dans le cadre du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a permis

la constitution d'un cadre pour la réalisation d'analyses d'opportunité en vue de l'engagement de travaux groupés à l'échelle d'une rue ou d'un îlot.

Ce type de démarche permet d'optimiser le coût des travaux : achats groupés, mutualisation d'équipements et de production locale d'énergie, maîtrise des coûts en amont, augmentation de la valeur patrimoniale des bâtiments. Cette action sera mise en place sur les cibles « copropriété » et « maison individuelle » sur la base d'indicateurs permettant d'identifier des zones homogènes (datation du bâti, style architectural, mode de chauffage, etc.).

La Métropole du Grand Paris a identifié dans un premier temps la commune de Montfermeil pour faire l'objet d'une expérimentation dès 2020, avec l'objectif d'un déploiement sur l'ensemble des communes métropolitaines dans un second temps. La méthode pourra être appliquée également au parc de copropriétés, afin de massifier la rénovation de l'ensemble du parc privé.

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris

c) Enjeux / objectifs

- Créer une offre locale de rénovation performante à coût maîtrisé, sur la base de groupements d'entreprises locales formés sur chantiers réels,
- Former les animateurs et accompagnants locaux en contact avec les ménages (tiers de confiance de proximité) aux enjeux de la rénovation performante,
- Faire émerger des offres financières simples et pertinentes en faveur de la rénovation performante, au service des ménages (tiers de confiance financier),
- Assurer la qualité des rénovations performantes réalisées (tiers de confiance qualité).
- Identifier et construire les zones de rénovation concertées en s'appuyant sur les PTRE métropolitaines *PassRénoHabitat* et *CoachCopro* (îlots de copropriétés et zones pavillonnaires homogènes)
- Opérationnaliser les études menées ces dernières années en vue d'identifier un ou plusieurs sites pilotes dès 2020 ;
- Sensibiliser les copropriétés et les ménages potentiels à la démarche.

d) Partenaires

- Institut négaWatt + DORéMi

Cette action est conduite en partenariat avec l'Institut négaWatt et DORéMi, dans le cadre du programme CEE Facilaréno. DORéMi apporte à la Métropole du Grand Paris et à ses partenaires la méthodologie et les outils pour structurer l'écosystème en faveur de la rénovation performante des maisons, et notamment :

- Mobilisation des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans le cadre de ce projet ;
- Soutien à la mobilisation des partenaires locaux (organisations professionnelles, chambres consulaires, ...)
- Formation des animateurs des collectivités et des accompagnants locaux (ALEC, opérateurs ANAH, ...)
- Identification et formation de formateurs-experts sur chantiers ;

- Soutien à la mobilisation des ménages et des entreprises locales ;
- Co-organisation et suivi des formations-actions des groupements d'entreprises locales ;
- Réalisation du suivi qualité (sur la base du référentiel Dorémi pour la rénovation performante) ;
- Mobilisation des acteurs financiers pour la rénovation performante.

Le programme Facilaréno a été conçu pour co-financer les actions listées ci-dessus. Il est complémentaire au programme SARE dans la mesure où il ne finance pas la mobilisation des partenaires, des ménages ni des entreprises par les collectivités locales, organisée par le Grand Paris.

Lien avec la dynamique PREP (Parcours de Rénovation Energétique Performante) : le projet présenté constitue une expérimentation pour le PREP, qui vise à structurer l'industrialisation des rénovations performantes de maisons au niveau national. Les retours d'expérience du présent projet serviront à structurer une démarche de montée en puissance au niveau national, en articulation avec la dynamique Dorémi.

- Communes (notamment Montfermeil dans un premier temps)
- EPT
- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- CAPEB Grand Paris + FFB Grand Paris
- DRIHL + DRIEA + DRIEE
- Opérateurs Anah
- SEM Ile-de-France Energies

e) Financement

- Réalisation d'audits énergétiques
 - Maisons individuelles = 10 000 € (collectivités) + 10 000 € (CEE)
 - Syndicats de copropriétaires = 1 400 000 € (collectivités) + 1 400 000 € (CEE)
- Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales
 - Maisons individuelles = 36 000 € (collectivités) + 36 000 € (CEE)
 - Syndicats de copropriétaires = 1 610 000 € (collectivités) + 1 590 000 € (CEE)

f) Calendrier

- Identification des secteurs potentiels d'ici décembre 2019.
- Lancement de l'expérimentation courant 2020 :
 - Déploiement métropolitain de la PTRE PassRénoHabitat (volet accompagnement des ménages) ;
 - Formalisation du partenariat avec DORéMi et l'Institut négaWatt dans le cadre du programme CEE Facilaréno (accompagnement et formation des entreprises) ;
 - Test opérationnel sur la commune de Montfermeil ;

ACTION 1.4 – DEVELOPPER LE SERVICE PUBLIC DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE, AVEC LES DEPARTEMENTS DE SEINE-SAINT-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE

a) Présentation de l'action

La Métropole du Grand Paris compte plus de 425 000 ménages en situation de précarité énergétique. Autrement dit : près de 15% de la population métropolitaine consacre plus de 10% de ses revenus à des dépenses énergétiques.

La précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- Les faibles revenus du ménage concerné (85% des ménages précaires appartiennent aux trois premiers déciles de revenus) ;
- La mauvaise qualité thermique du logement occupé, qui entraîne d'importants besoins énergétiques en particulier pour le chauffage (notamment pour les logements les plus anciens) ;
- Un prix de l'énergie relativement important.

Le partenariat Métropole / ALEC permettra d'intensifier la lutte contre la précarité énergétique. La Métropole entend développer des actions concrètes en la matière, en lien avec les Départements (chefs de file des politiques de solidarité, d'action sociale et de lutte contre la précarité énergétique) qui élaborent des plans départementaux de lutte contre la précarité énergétique, l'ANAH et ses opérateurs ainsi qu'avec les communes et les EPT qui sont à l'initiative de plateformes locales.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a signé le 4 juin 2019 une déclaration d'engagement partenarial pour lutter contre la précarité énergétique dans le Val-de-Marne. En complément, la Métropole participe à l'alliance départementale de lutte contre la précarité énergétique lancée le 28 mai 2019 par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Les ALEC métropolitaines sont par ailleurs très impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec divers partenaires locaux. Cela s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général qu'elles assurent depuis plusieurs années (accueil – information – conseil).

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris + Département de la Seine-Saint-Denis + Département du Val-de-Marne

c) Enjeux / objectifs

- la complétude des diagnostics territoriaux pour la couverture de l'ensemble des territoires métropolitains ;
- l'amélioration du repérage et à la qualification des situations de précarité énergétique, à la prévention de ces phénomènes, ainsi qu'à la formation et à l'outillage des acteurs donneurs d'alerte ;

- la définition de méthodes et d'outils permettant d'embarquer la dimension d'efficacité énergétique et de confort thermique dans la résorption de l'habitat insalubre et les opérations d'amélioration de l'habitat ;
- l'identification de solutions financières permettant de sortir les ménages concernés de la précarité énergétique.

d) Partenaires

- Communes
- EPT
- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- CAPEB Grand Paris + FFB Grand Paris
- DRIHL + DRIEA + DRIEE
- Opérateurs Anah

e) Financement

- Information de premier niveau = 160 000 € (collectivités) + 160 000 € (CEE)
- Conseil personnalisé aux ménages = 700 000 € (collectivités) + 700 000 € (CEE)
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux
 - Maisons individuelles = 2 200 000 € (collectivités) + 2 200 000 € (CEE)
 - Syndicats de copropriétaires = 3 400 000 € (collectivités) + 3 400 000 € (CEE)
- Dynamique de la rénovation
 - Ménages = 900 000 € (collectivités) + 900 000 € (CEE)

f) Calendrier

Mission 2 – Renforcer la dynamique métropolitaine autour de la rénovation

ACTION 2.1 – FEDERER LES COLLECTIVITES ET LES ACTEURS DANS LE CADRE D'UN PLAN BATIMENT DURABLE METROPOLITAIN

a) Présentation de l'action

Le partenariat entre le Plan Bâtiment Durable et la Métropole du Grand Paris, élargi aux acteurs publics et privés du territoire métropolitain, conduit à l'installation du premier Plan Bâtiment Durable métropolitain.

Cette dynamique a vocation à fédérer l'ensemble des actions menées sur le territoire métropolitain de manière à renforcer les collaborations, favoriser les retours d'expériences et amplifier le nombre et la qualité des rénovations énergétiques.

La mise en place du Plan Bâtiment Durable – Métropole du Grand Paris est structurée autour de 4 axes stratégiques principaux, qui contribueront à l'atteinte des objectifs métropolitains et nationaux en matière de transition énergétique du secteur de la construction, de l'immobilier et de la rénovation des bâtiments.

Le Plan climat air énergie métropolitain prévoit une action visant à « *fédérer les acteurs du bâtiment et de l'immobilier ainsi que les entreprises et administrations présentes dans la Métropole de façon à atteindre les objectifs du Plan climat air énergie métropolitain* » (AT2).

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris + Plan Bâtiment Durable

c) Enjeux / objectifs

Le Plan Bâtiment Durable – Métropole du Grand Paris est conçu comme un lieu de dialogue et de partage d'expériences permettant de :

- Informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les acteurs dans leurs projets
- Encourager la collaboration entre une grande diversité de collectivités, de professionnels, d'organismes et de structures aux finalités et aux intérêts divers
- Faire émerger des propositions et des actions concrètes à diffuser sur le territoire
- Valoriser les acteurs et les initiatives exemplaires

d) Partenaires

- Communes, EPT, Départements
- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- SEM Ile-de-France Energies
- ADEME
- Réseau EKOPOLIS (et démarche Bâtiment Durable Francilien)
- DRIHL / DRIEA / DRIEE

- FFB Grand Paris + CAPEB Grand Paris
- Professionnels du bâtiment durable (architectes, maîtres d'œuvre, promoteurs, etc.)

e) Financement

- Dynamique de la rénovation : professionnels de la rénovation = 1 090 000 € (collectivités)
+ 1 070 000 € (CEE)

f) Calendrier

Lancement en décembre 2019.

ACTION 2.2 – METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE METROPOLITAIN DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

a) Présentation de l'action

La Métropole du Grand Paris souhaite mettre en place d'ici 2021, un observatoire de la rénovation permettant d'améliorer la connaissance de la dynamique de rénovation, la communication autour de la rénovation et le pilotage des plans de rénovation des logements. Cet observatoire constituera également un outil de ciblage des logements pour lesquels une intervention présente le plus fort effet levier, notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique.

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris + DRIEA / DRIHL + AREC Ile-de-France + ADEME

c) Enjeux / objectifs

L'observatoire devra permettre de rendre compte de la dynamique de rénovation du parc de logements métropolitains, aujourd'hui difficile à suivre :

- L'état actuel du parc résidentiel est mal connu, de même que les niveaux de consommation énergétique ou encore les bouquets d'actions de rénovation réalisées.
- Concernant la dynamique de rénovation, de nombreuses données existent – enquêtes TREMI (Travaux de Rénovation Energétique en Maisons Individuelles), base des DPE, données des observatoires régionaux, données, notamment fiscales, issues des dispositifs d'aides à la rénovation etc. – mais elles restent incomplètes et ne sont pas suffisamment structurées pour pouvoir être mises en regard et ainsi permettre une évaluation robuste des politiques engagées. Outre le manque de données fiables et homogènes, se pose aussi la question de leur accessibilité (en particulier sur le prix ou la sinistralité des emprunts) pour les acteurs, publics ou privés, professionnels du secteur.

d) Partenaires

- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- SEM Ile-de-France Energies (en lien avec le programme CEE RECIF)
- DRIHL / DRIEA / DRIEE
- ADEME
- ROSE (Institut Paris Région + AREC + AIRPARIF + GRD + autres partenaires)

e) Financement

- Dynamique de la rénovation
 - Ménages = 900 000 € (collectivités) + 900 000 € (CEE)
 - Petit tertiaire privé = 360 000 € (collectivités) + 360 000 € (CEE)
 - Professionnels de la rénovation = 1 090 000 € (collectivités) + 1 070 000 € (CEE)

f) Calendrier

Mise en place courant 2020.

ACTION 2.3 – METTRE EN PLACE UN PLAN DE COMMUNICATION COORDONNE SUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS

a) Présentation de l'action

Faire connaître les aides disponibles et inciter les Métropolitains à se lancer dans la rénovation énergétique de leur logement, tel est l'objectif de cet engagement visant à mettre en place un plan de communication ambitieux dès septembre 2020 et sur une période de trois ans, à destination privilégiée des professionnels.

Complémentaire de la campagne de communication nationale FAIRE, il permettra d'adapter le discours au contexte métropolitain et en particulier aux dispositifs d'accompagnement locaux et se fera en coordination avec l'ensemble des plans de communication locaux.

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris + ADEME + DRIHL

c) Enjeux / objectifs

Ce plan de communication permettra de qualifier et de définir les modalités de diffusion de messages adaptés à chaque acteur de la chaîne de valeur de l'acte de rénovation :

- Propriétaires (bailleurs ou occupants)
- Syndics de copropriété
- Artisans (en particulier leurs têtes de réseau)
- Agences immobilières, notaires, etc.

d) Partenaires

- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- SEM Ile-de-France Energies
- EPT + communes + départements
- AREC
- Organisations professionnelles

e) Financement

- Dynamique de la rénovation
 - Ménages = 900 000 € (collectivités) + 900 000 € (CEE)
 - Petit tertiaire privé = 360 000 € (collectivités) + 360 000 € (CEE)
 - Professionnels de la rénovation = 1 090 000 € (collectivités) + 1 070 000 € (CEE)

f) Calendrier

Mise en place courant 2020.

Mission 3 – Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

a) Présentation de l'action

La Métropole prévoit la mise en place d'actions à destination des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, bureaux, restaurants... allant jusqu'à 10 salariés), et éventuellement pour des surfaces de moins de 1000 m², ne rentrant donc pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (conformément aux dispositions du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire »).

b) Porteur de l'action

Métropole du Grand Paris + ADEME + DRIHL

c) Enjeux / objectifs

- Développer un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

d) Partenaires

- Chambre de commerce et d'industrie ; Chambre des métiers de l'artisanat ;
- Organisations professionnelles : CAPEB Grand Paris ; FFB Grand Paris ; FNAIM ; ARC ; etc.
- Espaces FAIRE métropolitains : Agence Parisienne du Climat ; ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC MVE ; CAUE 94 ; SOLIHA 75-92-95.
- EPT et communes + Départements
- ADEME + DRIHL

e) Financement

- Dynamique de la rénovation
 - Petit tertiaire privé = 360 000 € (collectivités) + 360 000 € (CEE)
- Conseil au petit tertiaire
 - Information de premier niveau = 24 000 € (collectivités) + 24 000 € (CEE)
 - Conseil personnalisé = 150 000 € (collectivités) + 150 000 € (CEE)

f) Calendrier

Mise en place courant 2020.

Annexe 3 : Indicateurs

Missions SARE	Indicateurs de résultats <i>(tous les indicateurs sont des nombres)</i>
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Dynamique de la rénovation
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

